

# Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 janvier 2016 à 19 heures 30

**Sous la Présidence de Monsieur Damien BAGARIA, Maire**

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs BAGARIA-SOLAL-Mesdames LACQUA-GNONI-Monsieur BOIX-Madame GARCIA- Messieurs LENOIR-BRICOUT-MEUNIER-RAIBAUDI-MORETTO-Mesdames SICARDOU-MILLION-Messieurs BERTAINA-RASTOUL-Madame LAMBERT-Monsieur OSTENG-Madame DALCHER

**ABSENTS EXCUSES** : Madame DI MAGGIO-Monsieur CARNIATO-Mesdames MICHAUD-HARVEY-GUERIN-ALORY-BENSA

**PROCURATIONS** : Madame DI MAGGIO à Madame GNONI  
Monsieur CARNIATO à Monsieur SOLAL  
Madame MICHAUD à Madame GARCIA  
Madame HARVEY à Monsieur LENOIR  
Madame GUERIN à Madame LACQUA  
Madame BENSA à Monsieur OSTENG

**ABSENTS** : Monsieur LHUILIER-Madame GUERRAULT

**SECRETAIRE** : Monsieur SOLAL

**Monsieur le Maire, Damien BAGARIA**, constate que le quorum est atteint et propose à l'assemblée de désigner comme secrétaire Monsieur le Premier Adjoint, Denys SOLAL.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle qu'il a envoyé aux élus un courrier pour rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Le premier point concerne la taxe de séjour. Un texte de loi a été voté qui fixe un certain nombre de nouveaux tarifs. La délibération prise le 17 août 2015 deviendrait caduque si le Conseil ne prend pas une nouvelle délibération intégrant ces tarifs avant le 1<sup>er</sup> février 2016.

Le second point concerne la station d'épuration. A l'automne dernier, la station a disjoncté ce qui a provoqué un déversement des eaux usées dans la nature sans que personne ne s'en aperçoive. Une enquête a été menée par la police de l'eau. Le Conseil Départemental, le SIVOM de Bar sur Loup et la DDTM se sont réunis avec la commune début janvier pour arrêter les actions à entreprendre. La première action concerne les eaux pluviales parasites qui à chaque épisode pluvieux majeur font disjoncter la station. L'objectif est de donner la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM de Bar sur Loup pour rédiger un schéma directeur d'assainissement et d'établir un diagnostic.

Enfin, il souhaite rajouter un dernier point concernant la Boulangerie « Au Comte de Tourrettes » qui va être vendue. Les propriétaires actuels nous sollicitent afin de transformer la convention précaire de location du four en bail commercial pour la joindre au dossier de cession du fonds de commerce.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations particulières. Aucune remarque n'est à noter.

**\* Délibération n° 16 / 01 :** Compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2015.

Il est soumis à l'Assemblée délibérante le compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2015.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations particulières. Aucune remarque n'est à noter.

**Le Conseil municipal adopte le compte-rendu à l'UNANIMITÉ.**

**\* Délibération n° 16 / 02 :** Décision modificative n° 5 au budget principal de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane BOUIX, Adjoint aux finances. Il présente cette décision modificative qui vise à abonder les crédits prévus en dépenses pour le remboursement de Taxe Locale d'Equipement dû à la caducité de permis de construire délivrés sur les exercices antérieurs. Ce remboursement d'un montant de 5877.00 euros demandé par l'État en décembre 2015 doit être mandaté sur l'exercice 2015.

Cette augmentation de dépenses est compensée par une recette de Taxe Locale d'Equipement supérieure aux prévisions.

Monsieur OSTENG demande qu'elles sont les années concernées.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des années 2013 et 2014.

**Le Conseil municipal approuve la délibération à l'UNANIMITÉ.**

**\* Délibération n° 16 / 03 :** Décision modificative n° 1 au budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Monsieur BOUIX explique qu'il s'agit de faire un virement du chapitre 022 dépenses imprévues pour un montant de 11000 euros afin de compenser un dépassement :

- du chapitre 011 dû aux travaux de réparation sur le réseau d'eau. En effet, le service a du faire face à plusieurs fuites assez conséquentes.
- du chapitre 66 du à une erreur du logiciel lors du calcul des ICNE en début d'année.

Monsieur le Maire explique que des travaux ont été réalisés sur le réseau eaux pluviales et que le dépassement est compensé par la ligne budgétaire « dépenses imprévues ». Il demande s'il y a des remarques particulières.

**Le Conseil municipal approuve la délibération à l'UNANIMITÉ.**

**\* Délibération n° 16 / 04 :** Prix de vente du livre « Tourrettes-sur-Loup au XVIIIème siècle »

Monsieur le Maire précise que les Editions Serre ont proposé à la commune de racheter le stock de l'ouvrage (400 ex au prix de 3 euros pièce) de Marie-Hélène FROESCHLE-CHOPARD. L'achat a été effectué.

Il est proposé d'en mettre 300 exemplaires à la vente au tarif de 10 euros et d'en conserver 100 pour les offrir.

### **Le Conseil municipal approuve la délibération à l'UNANIMITÉ.**

---

#### **\* Délibération n° 16 / 05 : Dotation cantonale 2016**

Afin de déposer rapidement le dossier, Monsieur le Maire indique que la demande de dotation cantonale portera en 2016 sur les 800 mètres linéaires de la route de Provence entre le carrefour de la Pauvette et le viaduc du Cassan. Le projet a été estimé à 110 000 €.

Monsieur SOLAL précise que le reste de la route de Provence sera réalisé dans le courant de l'année.

Monsieur Le Maire ajoute que l'idée est d'intervenir dans un premier temps avant la fête des violettes. Il constate qu'il n'y a pas de remarque particulière.

### **Le Conseil municipal approuve la délibération à l'UNANIMITÉ.**

---

#### **\* Délibération n° 16 / 06 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le projet de PADD a été présenté au Conseil lors d'une réunion des élus le 12 novembre 2015. Une réunion publique s'est tenue le 28 novembre 2015. Depuis, les remarques des PPA ont été intégrées dans le document. Le PADD définitif est donc disponible en mairie et sur le site de la commune, il a été transmis à tous les élus le 10 décembre 2015. Il est ainsi demandé de voter ce texte.

Monsieur OSTENG souhaite savoir si la cartographie qui a été élaborée dans le cadre du PADD hypothèque les futures zones qui vont être définies dans le zonage du PLU. Il demande s'il y a un risque que cette carte soit opposable.

Monsieur LENOIR-WELTER, Adjoint à l'Urbanisme et l'Habitat répond que le PADD est une orientation générale : une stratégie de développement urbain. Il s'agit du cœur du PLU. A Tourrettes-sur-Loup, la stratégie de développement urbain a depuis longtemps été définie. Il ne s'agit donc pas d'un zonage avec une prise en compte au niveau de la parcelle.

### **Le Conseil municipal approuve la délibération à l'UNANIMITÉ.**

---

#### **\* Délibération n° 16 / 07 : Modification simplifiée n°3 du POS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LENOIR-WELTER, Adjoint à l'Urbanisme et l'Habitat afin de présenter cette délibération. Il précise qu'il a été constaté, lors de la transcription dans le POS de cette dernière modification (création d'une zone UDm) une faute de frappe sans aucun rapport avec ladite modification. Elle concerne la surface du zonage, 1600 m<sup>2</sup> au lieu de 1500 m<sup>2</sup>. Après consultation des services de l'Etat, il est demandé par cette délibération de corriger cette erreur de frappe.

Monsieur BERTAINA ajoute que les agents de la Préfecture auraient pu détecter cette erreur. D'autant plus que dans le cadre de l'assainissement individuel, il est stipulé 1500 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord avec cette remarque et qu'il a d'ailleurs contacté Monsieur le Sous-Préfet pour l'informer directement.

Monsieur OSTENG souhaite savoir à quand remonte cette erreur.

Monsieur LENOIR-WELTER répond qu'elle date de la modification n°2 du POS dans le cadre des logements sociaux, il y a environ un an.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération s'inscrit dans le cadre de la loi ALUR qui a rendu caduque la délibération de 2011 qui accordait 50% de droit à construire supplémentaire pour toute demande de logement sociaux sur l'ensemble des zones constructibles de la Commune. Un document officiel sera transmis par Monsieur le Sous-Préfet.

### **Le Conseil municipal approuve la délibération à l'UNANIMITÉ.**

---

#### **\* Délibération n° 16 / 08 : Droit de préemption commercial**

Dans le cadre des mesures que la commune met en place pour tenter de limiter la dégradation du commerce de proximité, Monsieur le Maire propose d'exercer comme le permet la loi « un droit de préemption spécifique lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ». L'objectif est de connaître les ventes et les acquisitions des fonds de commerce dans le village dans la mesure où la municipalité découvre aujourd'hui certaines cessions sans en avoir été informée. Aussi, le but est de conserver au mieux à l'identique l'offre des commerces afin de ne pas bouleverser l'économie et les services de proximité du village.

### **Le Conseil municipal approuve la délibération à l'UNANIMITÉ.**

---

#### **\* Délibération n° 16 / 09 : Arrêté concernant l'assainissement individuel**

Monsieur le Maire donne la parole à son Premier Adjoint, Monsieur SOLAL. Il expose le contenu de cette délibération. Il s'agit d'un arrêté qui officialise l'instruction de toutes les autorisations d'urbanisme (PC, PCm, réhabilitation, DP avec ou non création de pièce supplémentaire, CU) par le SPANC en zone d'assainissement individuel et d'imposer l'exécution d'une étude hydrogéologique à la parcelle pour tous ces dossiers. Cette démarche s'inscrit à la fois dans l'action sanitaire et à la fois dans l'action de limitation des ruissellements.

Monsieur le Maire précise que cet arrêté a été rédigé en étroite collaboration avec les services du SPANC.

Monsieur OSTENG estime que cette étude hydrogéologique préalable constitue un véritable coût. Pour un permis de construire, il trouve cela utile. En revanche, pour une déclaration préalable il est plutôt contre.

Monsieur le Maire et Monsieur LENOIR-WELTER précisent que cette étude est demandée à la condition que la demande d'urbanisme impacte l'assainissement individuel.

Monsieur BERTAINA demande si dans le cadre d'une extension mineure (*exemple : 10m<sup>2</sup>*) va-t-il falloir établir une nouvelle étude ou une étude supplémentaire.

Monsieur le Maire répond que l'étude hydrogéologique préalable sera nécessaire selon la nature des travaux. Avec le plan de prévention des risques « mouvement de terrains » qui a été prescrit, de nombreuses zones seront soumises à une réglementation beaucoup plus drastique et l'étude hydrogéologique sera alors systématiquement demandée. Une réunion va intervenir avec les PPA au mois de février. Une réunion publique sera ensuite organisée pour présenter les premiers résultats. Avec les derniers épisodes pluvieux, les dégâts des eaux enregistrés à BIOT et les changements climatiques, il est nécessaire aujourd'hui d'être particulièrement vigilant sur toutes les installations qu'elles soient pluviales ou d'assainissement individuel.

Monsieur SOLAL ajoute que l'objectif est de constituer une base légale et réglementaire pour le SPANC et le SIEVI afin d'opposer les décisions. Rien n'empêche d'appliquer des exceptions lorsque les riverains apportent les justifications nécessaires.

Messieurs BERTAINA et OSTENG, estiment que la délibération telle qu'elle a été rédigée porte à confusion. Ils proposent de ne pas la voter lors de ce conseil pour réfléchir à une nouvelle délibération plus précise et plus adaptée au contexte.

Compte tenu de l'importance des débats, Monsieur le Maire retire cette délibération afin de revoir sa rédaction et propose à chaque conseiller d'envoyer ses remarques et ses éventuelles propositions avant le 15 février.

**L'ensemble des conseillers municipaux approuve cette décision et la délibération n'est donc pas votée.**

---

#### **\* Délibération n° 16 / 10 : Mise à jour du tableau des effectifs**

Suite à l'avis favorable émis par le CDG06 sur proposition du Maire, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise afin de promouvoir un adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire précise que le tableau reste à effectif constant puisque des postes sont supprimés pour cause de départ en retraite. Il ajoute que la Commune compte au total 56 agents dont 7 non-titulaires. Il demande s'il y a des observations particulières. Aucune remarque n'est à noter.

**Le Conseil municipal approuve la délibération à l'UNANIMITÉ.**

---

#### **\* Délibération n° 16 / 11 : Règlement du cimetière**

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour il n'existe pas de règlement du cimetière. Ce document est obligatoire. Il reprend les textes réglementaires dans le domaine en les adaptant à la spécificité du site de Tourrettes.

Il sera remis à chaque personne qui achète ou renouvelle une concession et il sera affiché au cimetière.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations particulières. Aucune remarque n'est à noter.

**Le Conseil municipal approuve la délibération à l'UNANIMITÉ.**

---

**\* Délibération n° 16 / 12 : Avenant au règlement du marché**

Au bout de 8 mois de fonctionnement du marché hebdomadaire du mercredi, un certain nombre de points ont été revus et qui nécessitent des modifications mineures au règlement adopté le 31 mars 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approver cet avenant et précise qu'il a été validé par le Syndicat des marchands non-sédentaires et que la Commission marché s'est réunie en amont.

**Le Conseil municipal approuve la délibération à l'UNANIMITÉ.**

---

**\* Délibération n° 16 / 13 : Convention pour le traitement des chats en état de divagation**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAMBERT, conseillère municipale. Elle informe le Conseil que la commune a la possibilité d'établir une convention avec l'association « Au service des animaux 06 » permettant à celle-ci d'intervenir sur le territoire communal afin de maîtriser l'importante progression du nombre de chats errants sur la commune. Le coût forfaitaire annuel est de 2000 euros et concerne les captures, la recherche des éventuels propriétaires et des soins d'urgence si nécessaire. Les stérilisations sont réglées par la mairie avec des bons délivrés par Vétérinaires Pour Tous 06 (VTP06).

Cette association intervient aussi sur Vence. Aussi il est également proposé de participer financièrement au fonctionnement de la fourrière pour chats que Vence va installer sur sa zone technique de la Sine et qui sera gérée par l'association citée ci-dessus.

Monsieur le Maire constate qu'il y a aucune observation particulière.

**Le Conseil municipal approuve la délibération à l'UNANIMITÉ.**

---

**\* Délibération n° 16 / 14 : Versement aux Archives Départementales 06**

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité avait réalisé un premier dépôt d'archives (celles antérieures à la révolution) en 2010. Depuis avril 2014, un travail important de rangement et de destruction réglementaires des archives stockées en particulier dans les combles du Château a été conduit. Ce nouveau dépôt concerne les archives retrouvées de la période allant de la révolution aux années 1940.

Aucune remarque n'est faite.

**Le Conseil municipal approuve la délibération à l'UNANIMITÉ.**

---

**\* Délibération n° 16 / 15 : Crédit d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF)**

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre d'incidents récents avec des enfants est intervenu depuis la rentrée, au sein de l'école (pendant les NAPS en particulier) soit à l'extérieur (pétards lancés devant l'élémentaire quelques jours après le 13 novembre).

Devant une telle situation, il est proposé la création d'un CDDF. Ce conseil présidé par le maire n'est pas « un tribunal ». Il est là pour entendre les familles, les informer de leurs droits et devoirs envers les enfants et d'examiner avec eux les mesures susceptibles de les aider à exercer leur fonction parentale.

Il est composé de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de personnes œuvrant dans les domaines de l'éducation sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

### **Le Conseil municipal approuve la délibération à l'UNANIMITÉ.**

---

#### **\* Délibération n° 16 / 16 : Indemnités de fonction au Conseiller Municipal délégué au SIC**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que par arrêté municipal, il a été donné délégation de compétence pour le Système Information et Communication (SIC) à Monsieur Jean-Louis MEUNIER. Il convient donc de lui attribuer une indemnité de fonction en respectant l'enveloppe financière.

A ce titre, un certain nombre d'actions ont été lancés en parallèle de la dématérialisation. Un schéma directeur va être rédigé pour une durée d'environ 5 ans afin de réaliser un maillage avec la fibre optique pour tous les bâtiments communaux. L'objectif est de relier par la fibre optique tous les bâtiments communaux qui abritent des services municipaux pour s'affranchir de tous les abonnements téléphoniques et fax. Par ailleurs, l'objectif est de mettre en place un portail citoyen interactif où les tourrettans pourront traiter une majorité de leurs « problèmes administratifs », récupérer les documents dont ils ont besoin, payer les factures au titre de la restauration scolaire ou du centre aéré à partir de leur domicile.

Parallèlement, il sera entrepris un renforcement des logiciels métiers des agents. Cette année, il est notamment prévu d'acquérir un logiciel « cimetière » et un autre pour les affaires scolaires. Au niveau enseignements, l'intérêt est d'uniformiser les outils informatiques dans l'ensemble des établissements.

Monsieur OSTENG souhaite savoir si cette indemnité s'inscrit toujours dans le cadre de la réduction de 70% des indemnités des élus.

Monsieur le Maire répond que l'enveloppe budgétaire est bien évidemment respectée. Il précise, en outre, que l'engagement sur la réduction des indemnités des élus était de 15% et non pas 70%. Une autre erreur de chiffre était parue dans un article de Nice Matin que Monsieur BERTAINA avait soulignée et qui avait été ensuite rectifiée lors d'un Conseil précédent.

### **Le Conseil municipal approuve la délibération à l'UNANIMITÉ.**

---

#### **\* Délibération n° 16 / 17 : Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 27 novembre 2015**

- Vente d'une concession trentenaire à Madame et Monsieur ISNARD le 15.12.2015
  - Vente d'une concession trentenaire à Madame RAVOUX le 16.12.2015
-

**\* Délibération n° 16 / 18 : Taxe de séjour**

Monsieur le Maire précise que l'article 90 de la loi n°2015-1785 en date du 29 décembre 2015 qui fixe les tarifs de la redevance de la taxe de séjour pour l'année 2016. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de la taxe de séjour doit être prise. Compte tenu du fait que les tarifs ont été modifiés, il convient de prendre une nouvelle délibération car l'ancienne deviendrait caduque puisque certains « hébergeurs » ne sont pas pris en compte. Les tarifs minimums fixés dans la précédente délibération restent inchangés exceptés pour les établissements 4 étoiles ou plus.

**Le Conseil municipal approuve la délibération à l'UNANIMITÉ.**

---

**\* Délibération n° 16 / 19 : Délégation au SIVOM**

Monsieur le Maire revient sur le sujet évoqué en préambule du conseil concernant la station d'épuration. Il donne la parole à son Premier Adjoint, Monsieur SOLAL. Ce dernier explique que la station souffre actuellement de deux problèmes. Le premier problème, survenu cet été, est que la station a disjoncté entraînant un déversement des eaux usées et donc une pollution. Le deuxième problème, beaucoup plus récurrent, est l'entrée d'eau parasite dans le circuit d'épuration ce qui entraîne un dysfonctionnement du processus de dépollution. Il convient ainsi d'élaborer une étude qui consiste à réaliser des inspections et des contrôles des réseaux pour analyser leur localisation géographique, vérifier leur bonne étanchéité et identifier d'éventuels raccordements directs d'eaux claires.

Il est donc proposé de lancer ces études au travers de l'élaboration d'un nouveau Schéma Directeur reprenant un diagnostic des réseaux existants et les propositions de travaux de réhabilitation et d'investissement nouveaux.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération au SIVOM du Canton de Bar sur Loup afin de centraliser l'ensemble des résultats pour le maître d'ouvrage de la station d'épuration.

**Le Conseil municipal approuve la délibération à l'UNANIMITÉ.**

---

**\* Délibération n° 16 / 20 : Bail commercial**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la boulangerie « Au Comte de Tourrettes » a été cédée. Dans le cadre du dossier de cession, le boulanger souhaite transformer la convention précaire de 3 ans en bail commercial d'une durée de 9 ans pour l'exploitation du four communal. Cette décision s'inscrit dans la démarche de conservation du commerce de proximité dans le village. Le montant de la redevance annuelle s'élevant à 3100€ reste inchangé.

**Le Conseil municipal approuve la délibération à l'UNANIMITÉ.**

---

## Questions diverses

\*\*\*

❖ Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LENOIR-WELTER, Adjoint à l'Urbanisme et l'Habitat. Il présente l'idée de créer un parc de stationnement à proximité des logements sociaux de la Route de Provence. En effet, le stationnement extérieur est de plus en plus « sauvage » ce qui crée un véritable danger en matière de sécurité.

Compte tenu du fait qu'il y a une parcelle délaissée située à proximité dont est propriétaire la Commune, il est proposé de créer un parking visiteurs pour les logements sociaux sur la partie supérieure de la parcelle. Il s'agit actuellement d'une simple idée.

Monsieur BERTAINA demande si les manœuvres s'effectueront à l'intérieur du parking ou à l'extérieur car la route est en virage ce qui est dangereux.

Monsieur LENOIR-WELTER répond qu'il n'est pas compétent en la matière pour apporter une réponse précise.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une idée pour le moment et qu'il souhaite connaître l'avis des conseillers sur le principe. L'aspect technique sera étudié ultérieurement. Actuellement, la Phocéenne Habitation qui a réalisé les logements a déjà aménagé un terrain situé à proximité mais cela n'est pas suffisant. L'objectif est donc de savoir si l'idée satisfait tout le monde et le cas échéant un projet plus approfondi sera présenté.

Monsieur OSTENG ajoute que les logements disposent d'une quantité importante de stationnement dans la mesure où chaque appartement dispose d'un garage et d'une place de stationnement.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui certains garages servent de site de stockage voire même d'atelier de bricolage.

Monsieur RASTOUL souligne à ce titre la problématique concernant le stationnement dans les résidences éloignées des lieux de vie.

Monsieur le Maire conclut que l'idée sera donc à approfondir.

❖ Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOLAL, Premier Adjoint. Il précise aux membres du Conseil qu'il a été démarché par les riverains résidant dans le centre ancien qui ne disposent de jardin. L'idée est de créer des composteurs collectifs. Il soumet l'idée aux conseillers pour connaître leur avis sur le sujet.

Monsieur OSTENG souligne que ce type de projet est généralement voulu par tous les riverains mais qu'ils ne souhaitent pas avoir ces équipements près de leur habitation. Il ajoute qu'il a connu cette problématique avec les sanitaires publics.

Monsieur SOLAL ajoute qu'il a reçu cette demande par deux riverains du village.

Monsieur LENOIR-WELTER précise que les composteurs attirent généralement des rongeurs.

Monsieur le Maire conclut que l'idée sera analysée.

❖ Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la presse du village a été mise en liquidation judiciaire et qu'aucun repreneur ne s'est manifesté. Il n'y a donc plus de fonds de commerce et se sont les murs du rez-de-chaussée qui sont mis en vente.

Il propose l'idée d'acquérir les murs et ensuite voir avec la chambre des métiers et de l'artisanat pour trouver un gérant avec un loyer symbolique. Aujourd'hui, la Municipalité ne peut trouver un repreneur que si elle a de quoi offrir des locaux.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé au service des Domaines d'effectuer une estimation du bien. Ce dernier a été estimé parallèlement par une agence immobilière à 200 000 € pour 60m<sup>2</sup> de surface sans sanitaire.

Il demande s'il y a des commentaires particuliers au regard de la situation.

Monsieur OSTENG estime qu'il faut entreprendre cette démarche car elle s'inscrit dans la vie du village.

❖ Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur BRICOUT, Adjoint à la sécurité pour le travail effectué en matière d'accessibilité avec les commerçants du village. Il ajoute qu'une demande de dérogation globale du centre ancien est actuellement à l'étude.

❖ Monsieur OSTENG souhaite intervenir concernant le bulletin municipal. A sa grande surprise aucun article du groupe d'opposition n'est paru dans celui-ci. Il précise qu'il a reçu plusieurs mails de Monsieur WUCHER, responsable du site internet. Le 25 novembre 2015 ce dernier lui a demandé si le groupe d'opposition avait l'intention de publier un article dans le bulletin et le cas échéant de lui transmettre avant le 4 décembre, date d'impression du bulletin.

Monsieur OSTENG précise qu'une réponse favorable a été transmise et le 4 décembre à 12h00, l'article fut envoyé à Monsieur WUCHER.

Le 5 décembre Monsieur WUCHER répond à Monsieur OSTENG et lui précise que malheureusement le bulletin a été validé et transmis pour impression à l'imprimeur, et que ¾ page lui seront consacrés à la prochaine édition.

Monsieur OSTENG souhaite savoir pourquoi l'article n'a pas été accepté dans la mesure où il a transmis l'article le 4 décembre et pourquoi il est en relation avec Monsieur WUCHER. Il ajoute qu'il s'agit d'un bulletin municipal et que le groupe d'opposition dispose d'un droit pour s'exprimer.

Un premier souci s'était déjà présenté lors du bulletin municipal de l'été où Monsieur WUCHER souhaitait supprimer les trois dernières phrases car l'article était trop conséquent.

Monsieur le Maire rappelle que deux éditions du bulletin sont tirées dans l'année : un tirage au mois de juillet et un autre au mois de décembre. Il est donc préférable de ne pas s'y prendre à la dernière minute. Entre temps, Monsieur le Maire précise que le 4 décembre il a validé la trame du bulletin pour éviter tout soucis d'impression car du retard avait déjà été accumulé. Parallèlement, il a envoyé un message : désormais les articles devront être envoyés avant le 31 mai et le 15 novembre sous peine de non parution.

Concernant Monsieur WUCHER, c'est lui qui gère techniquement le bulletin car il élabore la maquette. Dans tous les cas, il n'a jamais été question d'oblitérer les droits d'expression du groupe d'opposition.

❖ Monsieur RASTOUL souhaite revenir sur le sujet de la réfection de la route de Provence dans le cadre de la dotation cantonale 2016. Il précise qu'il y a un trou important sur la partie ouest.

Monsieur SOLAL répond qu'aujourd'hui l'entreprise qui réalise les travaux à un planning chargé. Actuellement, les services techniques rebouchent ce trou avec du tout-venant mais il sera bien évidemment traitée dans la modernisation de la chaussée. Il ajoute que la partie Est de la route de Provence sera également traitée dans le courant de l'année. Cela fait partie des priorités.

❖ Monsieur OSTENG rappelle qu'il avait déjà signalé lors d'un précédent conseil, qu'il manquait un stop sur la route de Provence. A ce jour rien n'a été fait. Il souhaite savoir s'il s'agit d'un oubli. Par ailleurs, il signale, qu'au bout de la route de Provence avant d'arriver sur la Commune de Vence, un sens de la circulation est limité à 50km/h tandis que l'autre est limité à 30km/h.

Monsieur SOLAL le remercie pour ces informations et répond que ces problèmes de signalétique seront réglés dans les plus brefs délais.

---

**L'ordre du jour de la séance étant épousé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt et une heures et dix minutes.**

**Le Maire**  
Damien BAGARIA

**Le Secrétaire de séance**  
Denys SOLAL